

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION
A MADAME NATHALIE MOICHON
CONSEILLERE MUNICIPALE

AG/2026/032
du 19 MAI 2026

Commune de Bons-en-Chablais
Arrêté AG/2026/032 du 19 mai 2026

Portant délégation de fonction et de signature à une conseillère municipale

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026_032001,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à Mme Nathalie MOICHON certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Nathalie MOICHON conseillère municipale reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant la petite enfance

Article 2

A ce titre, Mme Nathalie MOICHON exercera les fonctions qui lui sont déléguées :

- **Au titre de sa délégation petite enfance**
 - o En charge du suivi et de la mise en œuvre du SPPE (Service Public de la Petite Enfance)
 - o Coordonner le secteur petite enfance en lien avec les partenaires (assistantes maternelles, Relai petite enfance.)
 - o Collaborer au suivi du PEDT (Plan Educatif de Territoire)
 - o Suivi des actions du RPE en lien avec Thonon Agglomération

Article 3 : Mme Nathalie MOICHON percevra de l'indemnité de fonction attribué aux conseillers municipaux délégués conformément à la délibération D2026_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 074-217400431-20260519-AG_2026_032-AR

S²LO

A Bons-en-Chablais
Le 19 mai 2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN



Notifié le :
Signature :

Transmission en préfecture le ..
Publié le

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*